

Garantie des prêts de long terme de la Banque des territoires

Quel est son objectif ?

Accompagner les acteurs des **secteurs du médico-social, de la jeunesse et de l'insertion**, dans le financement de leurs **projets immobiliers** destinés principalement aux personnes âgées, personnes handicapées, jeunes, mineurs, personnes défavorisées...

Chaque dossier soumis à SOGAMA fait l'objet d'une expertise qui sécurise le financeur sur le projet et lui apporte un second regard qui le conforte dans l'octroi du prêt

Qui peut en bénéficier ?

Tout acteur de droit privé à but non lucratif (**association, fondation, mutuelle...**)

Quelle est la procédure ?

- 1 La Banque des territoires ou l'emprunteur adresse une demande de garantie à SOGAMA avec les caractéristiques du prêt proposé
- 2 Analyse du dossier par nos experts
- 3 Décision du comité de SOGAMA
- 4 En cas d'accord : envoi d'une proposition de garantie à l'emprunteur pour acceptation et régularisation des conditions particulières assorties du règlement de la cotisation de solidarité
- 5 SOGAMA adresse à la Banque des territoires l'acte de caution
- 6 Au déblocage du prêt : mise en place effective de la garantie

Pour quels financements et types d'opérations ?

- ✓ Les prêts de long terme sur fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts pour l'habitat spécifique (PHARE, PLU, PAM...)
- ✓ Pour des projets de construction, d'acquisition avec ou sans travaux d'amélioration et de réhabilitation

Quelles sont ses caractéristiques ?

MONTANT DE LA GARANTIE

Jusqu'à 100% du prêt dans la limite de

- 4 000 000 € par opération et par emprunteur pour le logement des personnes âgées et handicapées
- 1 000 000 € par opération et par emprunteur pour le logement des jeunes et l'habitat d'insertion

DURÉE DE LA GARANTIE

Celle du prêt sur fonds d'épargne **jusqu'à 35 ans maximum** (y compris la phase de mobilisation des fonds)

SOGAMA intervient seul, à la place ou en complément d'autres garanties (collectivités locales ou autres organismes de caution)

Coût de la garantie

COTISATION DE SOLIDARITÉ

- 1,70% du montant garanti dont 1,50% restituable au remboursement du prêt

COMMISSION DE CAUTION

- Calculée sur l'encours moyen garanti et prélevée annuellement sur le compte de l'emprunteur
- Avantages : le coût est lissé sur la durée de l'emprunt, Sogama ne facture aucune pénalité de remboursement anticipé

VOTRE INTERLOCUTEUR

SOGAMA

Spécialiste de la garantie solidaire

Pour toute demande d'information ou traitement de dossiers

✉ engagements@sogama.fr

☎ 01 42 80 42 24



75 rue Saint Lazare - 75009 Paris

SOGAMA opère dans toutes les régions de France Métropolitaine et les DOM

La Banque des territoires ou l'emprunteur adresse une demande de devis ou directement le dossier de financement de l'opération assorti de l'offre de prêt



Envoi d'une proposition de coût de garantie par SOGAMA



L'emprunteur accepte la proposition et complète le dossier



Instruction du dossier
Décision de SOGAMA



Proposition de garantie envoyée à l'emprunteur accompagnée des pièces nécessaires à la préparation de l'acte de caution



Régularisation des conditions particulières de la garantie et règlement de la cotisation de solidarité par l'emprunteur



Envoi de l'acte de caution à la Banque des territoires



Transmission du contrat de prêt et du tableau d'amortissement par la Banque des territoires



Mise en force définitive de la garantie